

Copie Verte

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

N 20. Okt. 59 -15

Berne, le 20 octobre 1959.

o. 503.-DF/sh-

o. 532.1

Au Département militaire fédéral,

Au Département fédéral de l'Intérieur,

Au Département fédéral de Justice et Police,

Au Département fédéral des Finances et des Douanes,

Au Département fédéral de l'Economie publique,

Au Département fédéral des Postes et des Chemins de Fer,

B e r n e

Voyages officiels à l'étranger.-
 Avis aux représentations diplomatiques et consulaires suisses.

Monsieur le Président de la Confédération,
 Monsieur le Conseiller fédéral,

66.02
 Par notre lettre o.B. ~~65.0.2~~ -WH du 4 juin 1954, nous vous avons demandé de bien vouloir nous prévenir des voyages de service effectués à l'étranger par vos fonctionnaires supérieurs, afin que nous puissions renseigner nos Légations. La demande dont il s'agit était motivée par certaines observations de ces représentations diplomatiques, qui concernaient moins, il est vrai, les délégués désignés par le Conseil fédéral que les agents de la Confédération, isolés ou en groupe, désignés par leurs Départements respectifs pour des missions particulières, pour des pourparlers avec des autorités étrangères ou pour participer à des manifestations internationales d'importance secondaire.

Depuis lors, il a été parfois porté à notre connaissance que la présence, à des fins officielles, de fonctionnaires fédéraux dans telle ou telle capitale n'était parvenue que par hasard à la connaissance de certaines de nos Ambassades et Légations. Le cas s'est notamment produit, il y a peu de temps,

./.



- 2 -

en Europe orientale, où les contacts entre chef de poste et fonctionnaires de passage sont pourtant particulièrement désirables.

Dans ces conditions, nous croyons devoir vous rappeler notre demande de 1954 et précisons encore, à ce propos, que les voyages de service de vos agents devraient nous être également signalés lorsque aucune capitale n'est touchée - tel ou tel déplacement peut intéresser aussi nos représentations consulaires - et même lorsqu'il ne s'agit pas, à proprement parler, de missions exécutées pour le compte de la Confédération elle-même. Nous pensons tout particulièrement ici au cas où une administration fédérale est seulement intéressée aux travaux ou chargée de la gérance d'une organisation internationale, même non gouvernementale.

Pour autant qu'ils ne sont pas la conséquence d'une décision du Conseil fédéral, communiquée d'office au Département politique, les voyages de service devraient être annoncés à la Division des organisations internationales de notre Département, qui se chargerait d'informer nos représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à notre demande, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

M. A. Petitpierre

Max Petitpierre